Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1272

14.5.2024

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2024/1272 DE LA COMMISSION

du 7 mai 2024

déclarant réussie l'exécution du processus de cession et de reprise du système e-CODEX

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2022/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 relatif à un système informatisé pour l'échange électronique transfrontière de données dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile et pénale (système e-CODEX), et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 ([1]), et notamment son article 10, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

(1) Il convient qu'un processus de cession et de reprise ait lieu entre l'entité gérant le système e-CODEX et l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) conformément à la décision d'exécution (UE) 2022/2520 de la Commission ([2]).

(2) Le 16 décembre 2022, l'entité gérant le système e-CODEX a soumis à l'eu-LISA un document commun de cession précisant les modalités détaillées du transfert du système e-CODEX, y compris les critères pour un processus de cession réussi et pour l'achèvement avec succès de ce processus ainsi que la documentation connexe.

(3) L'entité gérant le système e-CODEX a soumis un rapport de cession le 4 juillet 2023 et l'eu-LISA a soumis un rapport de reprise le 30 juin 2023. Ces rapports indiquaient l'état d'avancement des activités menées dans le cadre du processus de cession et de reprise. Sur la base de ces rapports, la Commission a informé le Parlement européen et le Conseil du processus de cession et de reprise en juillet 2023.

(4) La reprise du système e-CODEX par l'eu-LISA ne devrait avoir lieu qu'une fois que la Commission aura déclaré que le processus de cession et de reprise a été achevé avec succès.

(5) Dans le cadre de sa mission de suivi du processus de cession et de reprise, la Commission a consulté l'entité gérant le système e-CODEX et l'eu-LISA sur l'état d'avancement du processus. Le 8 décembre 2023, l'entité gérant le système e-CODEX et l'eu-LISA ont présenté à la Commission une demande conjointe visant à déclarer réussie l'exécution du processus de cession et de reprise. La Commission a vérifié les critères pour une cession réussie ainsi que les critères pour une reprise réussie. Sur cette base, la Commission a conclu que l'eu-LISA était prête à assumer la responsabilité formelle du système e-CODEX,

([1]) JO L 150 du 1.6.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/850/oj.

([2]) Décision d'exécution (UE) 2022/2520 de la Commission du 20 décembre 2022 portant sur les modalités particulières relatives au processus de cession et de reprise du système e-CODEX (JO L 326 du 21.12.2022, p. 34, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2022/2520/oj).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. L'exécution du processus de cession et de reprise du système e-CODEX est déclarée réussie.

2. L'eu-LISA reprend la responsabilité du système e-CODEX le 3 juin 2024.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 mai 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN